



**Arrêté temporaire n°24-AT-0511
Portant réglementation de la circulation**

CHEMIN SOUS LE BOIS

**Objet : Elagage sur
corde et ancelle**

Circulation interdite

Le 25 novembre 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu la demande en date du 11/09/2024 par laquelle sergekorchia@gmail.com demeurant 20 Montée de la Reine Victoria 73100 TRESSERVE pour le compte de SEVEN TREE SARL demeurant 134 rue des Allobroges 73290 La Motte Servolex représentée par contact@seven-tree.fr demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- CHEMIN SOUS LE BOIS de la MONTEE DE LA REINE VICTORIA au CARREFOUR SOUS LE BOIS

Considérant que des travaux Elagage sur corde et ancelle rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/11/2024

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 25/11/2024, la circulation des véhicules est interdite de 07 h 30 à 17 h 30 CHEMIN SOUS LE BOIS de la MONTEE DE LA REINE VICTORIA au CARREFOUR SOUS LE BOIS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 2 :

Le 25/11/2024, une déviation est mise en place de 07 h 30 à 17 h 30 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : CHEMIN SOUS LE BOIS, LA MONTEE DE TRESSERVE, LE CHEMIN DE L OBSERVATOIRE, LA MONTEE DE LA REINE VICTORIA.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SEVEN TREE SARL.

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens

Arrêté N° 24-AT-0511
1/2

Services techniques
municipaux, Gestion du
domaine public
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.04.52
Mail :
stm@aixlesbains.fr

de l'article R. 417-11 du code de la route ;
La circulation est autorisée à contresens pour les riverains en fonction de l'avancement et des contraintes de chantier.

ARTICLE 4 :

Les bandes cyclables seront neutralisées.
La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 5 :

En cas de conditions météo défavorables, les travaux seront reportés aux jours suivants.

ARTICLE 6 :

En dehors des heures de chantier en activité, la chaussée est libérée de tout obstacle:
- Aucun véhicule ou engin ne sont autorisés à stationner sur la voie

ARTICLE 7 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

ARTICLE 8 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet**.

ARTICLE 10 :

Destinataires :

- SEVEN TREE SARL
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- sergekorchia@gmail.com



Aix-les-Bains, le 12 septembre 2024

Pour le maire
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX